



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP ADROVER JACQUES & HUET PIERRE-YVES
Numéro de dossier	NDB/NP/20210916
Date de réalisation	15/03/2022

Localisation du bien
122 Bvd de l'Egalité - 26-28 rue Boileau
59200 TOURCOING

Section cadastrale
Altitude
Données GPS
Latitude 50.730391 - Longitude 3.169126

Désignation du vendeur	ICADE PROMOTION
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP ADROVER JACQUES & HUET PIERRE-YVES** soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIE	EURS PLANS DE PRÉVEN	TION DE RISQUES		
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-	
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-	
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 10/10/2019	NON EXPOSÉ	-	
	INFORMATIONS PORTÉES À C	ONNAISSANCE			
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-	
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ⊞AN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-	
	PLAN D'EXPOSITION AU B	RUIT (PEB)			
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/d Plan disponible en Prefecture et/ou en N		-bruit-peb		
-	- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif NON EXPOSÉ -				

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

Commande du 15/03/2022 Réf. Interne : 2022-03-15-3603315

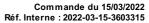


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Atten	tion! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte	rdiction règlementaire particuli bie	ière, les aléas connus ou prévisibles qu en immobilier, ne sont pas mentionnés p	i peuvent être signalés dans les divers ear cet état.	documents d'information pro	éventive et concerner le
Cet	état est établi sur la base des inform n° NC				jour le	
12	r <mark>esse de l'immeuble</mark> 2 Bvd de l'Egalité - 26-28 rue Boileau 200 TOURCOING		Cadastre CN 2, CN 3, CN 4, CN 65			
Sit	uation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques naturels (PPRN)		
	L'immeuble est situé dans le périmè prescrit)	anticipé 🔲	approuvé 🗌	date	¹ oui non ✓
	1 si oui , les risques naturels pris en d	· _	autres			
>	inondation cyclone re L'immeuble est concerné par des pre	crue torentielle montée de nappe scriptions de travaux d	mouvements de terrain feux de forêt dans le règlement du PPRN	avalanches séisme	sécheresse /	argile ☐ volcan ☐ ² oui ☐ non ✔
	² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui non
Sit	uation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques miniers (F	PPRM)		
	L'immeuble est situé dans le périmèt prescrit ³ si oui , les risques miniers pris en c)	anticipé 🗍	approuvé 🗌	date	³ oui ☐ non ✓
		nouvements de terrai	n autres			
	L'immeuble est concerné par des pre ⁴ si oui , les travaux prescrits ont été ro		lans le règlement du PPRM			⁴ oui non oui non
Sit	uation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques technolog	iaues (PPRT)		
	L'immeuble est situé dans le périmè		•	,		⁵ oui non ✓
	⁵ si oui , les risques technologiques p	_	_		_	
>	effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè	effet thermique	effet de surpression	projection	risque ind	ustriel ☐ non ✓
	L'immeuble est situé dans un secteu					oui non
>	L'immeuble est situé en zone de pres	scription				⁶ oui ☐ non ✓
	6 Si la transaction concerne un loge					oui non
	⁶ Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci			uels l'immeuble est exposé		oui non
	uation de l'immeuble au regard					
>	L'immeuble est situé dans une comn zone 1 très faible	70no 2	sée en zone 3 modérée	zone 4 moyenne		zone 5 forte
	uation de l'immeuble au regard					
>	L'immeuble se situe dans une comm	une à potentiel radon d	classée en niveau 3			oui non 🗸
	ormation relative à la pollution o		10)		NC* C) aud () man ()
	Le terrain se situe en secteurs d'infor * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		15)		NC.	oui non ✓
Info	ormation relative aux sinistres ir	•		•		
>	L'information est mentionnée dans l'a		strophe naturelle, minière ou t	echnologique		oui ✓ non 🗍
	raits des documents de référenc		état et nermettant la local	isation de l'immeuble au	renard des risques	
	and doc documents de l'elelent		Carte Inondation par ruisselle		rogara acorregaco	prio en compto
		,				
	ndeur - Acquéreur					
	ndeur	ICADE PROMOTION			Philippe LANG	RENE
Acc	quéreur				,	, 0. 0
Dat	e	15/03/2022			Fin de validité	15/09/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Nord

Adresse de l'immeuble : 122 Bvd de l'Egalité - 26-28 rue Boileau 59200 TOURCOING

En date du: 15/03/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	26/07/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	17/07/1987	17/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	25/01/1993	07/02/1993	
Inondations et coulées de boue	07/07/1989	09/07/1989	24/07/1990	15/08/1990	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1990	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998	
Inondations et coulées de boue	24/07/1993	25/07/1993	27/01/1994	11/02/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	30/06/1997	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998	
Inondations et coulées de boue	14/08/1999	14/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	29/06/2005	01/07/2005	06/10/2005	14/10/2005	
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005	
Inondations et coulées de boue	14/05/2008	14/05/2008	07/10/2008	10/10/2008	
Inondations et coulées de boue	07/06/2016	07/06/2016	26/10/2016	07/12/2016	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2020	30/06/2020	20/04/2021	07/05/2021	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

of it. I day on make

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ICADE PROMOTION

Etabli le:

Philippe LANGRENE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

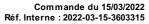
Source : Guide Général PPR





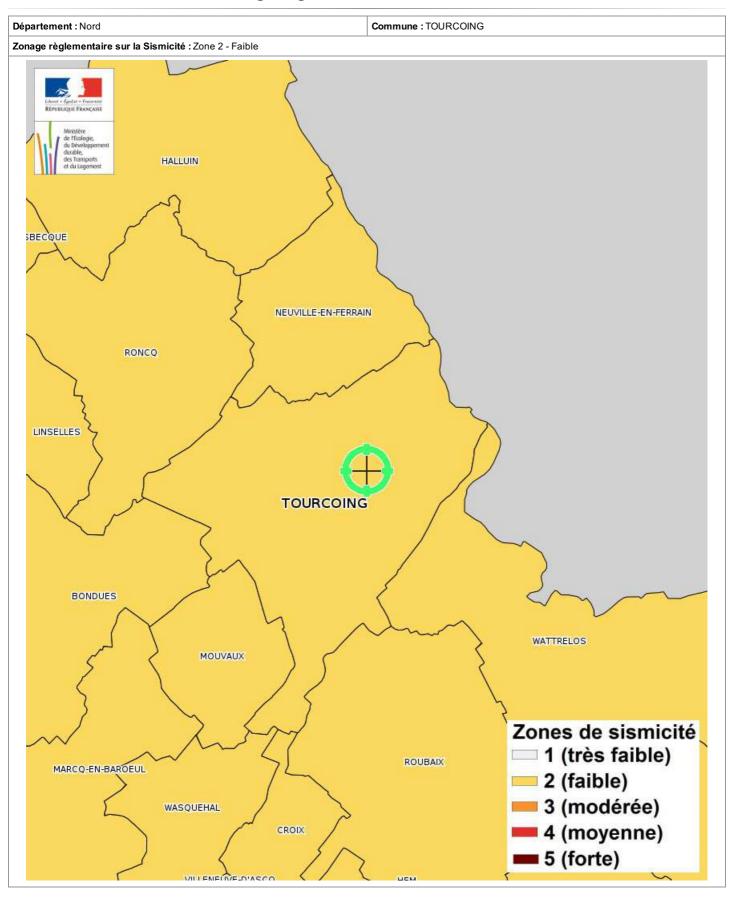
Extrait Cadastral







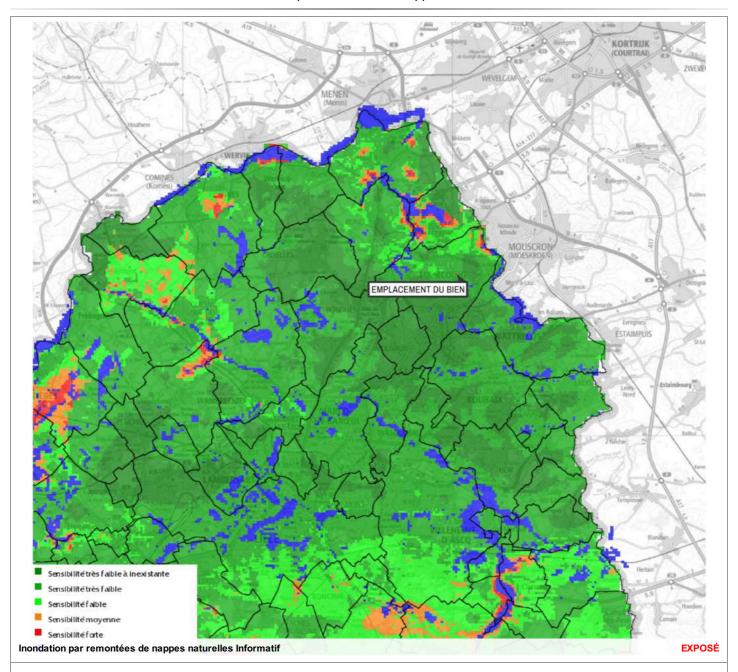
Zonage règlementaire sur la Sismicité



Commande du 15/03/2022 Réf. Interne : 2022-03-15-3603315



Carte Inondation par remontées de nappes naturelles



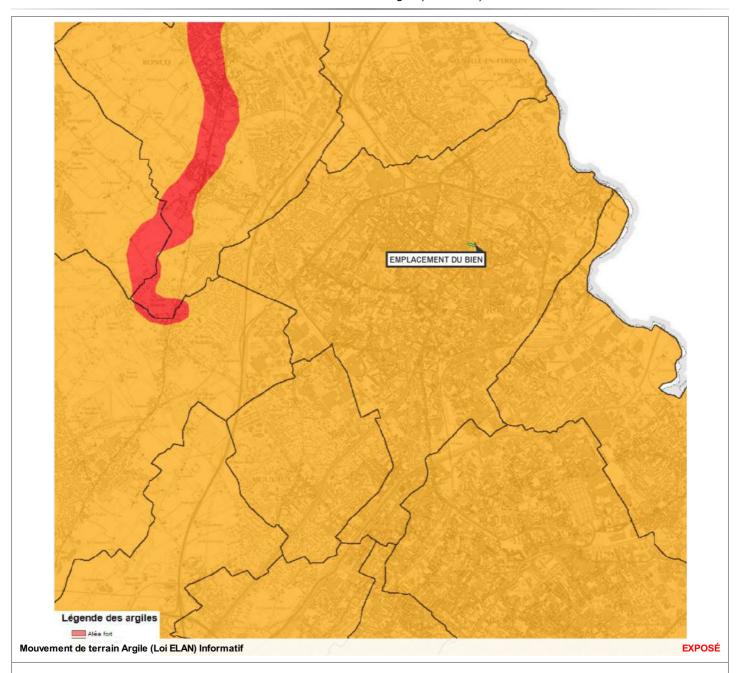
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



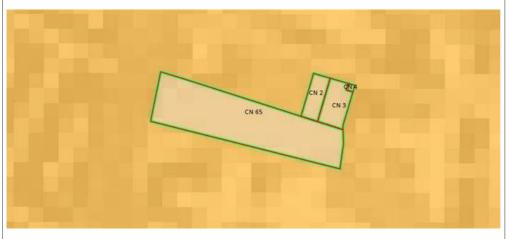
Commande du 15/03/2022 Réf. Interne : 2022-03-15-3603315



CarteMouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



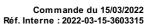
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

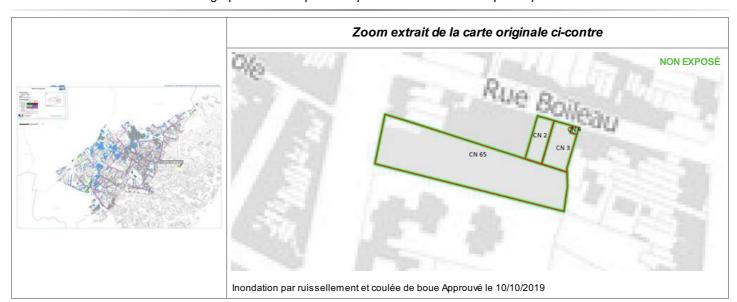


*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.





Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Commande du 15/03/2022 Réf. Interne : 2022-03-15-3603315



Annexes

Arrêtés



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE

Arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les Sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de LILLE

> Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

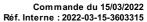
Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2019 proposant la création de SIS sur les 37 communes suivantes :

Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 12 novembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;





Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant les remarques des communes d'Annoeullin, Forest sur Marque, Frelinghien, Halluin, Haubourdin, Lambersart, Leers, Lille, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Roubaix, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos;

Considérant les remarques du public ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés sur l'arrondissement de Lille, les 117 Secteurs d'Information sur les Sols annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://georisques.gouv.fr et sur le site des services de l'État dans le Nord.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés

Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des dispositions l'article L.514-20 du code de l'environnement et de l'article L.125-5 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :



Arrêtés

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France - 12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX.

 et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire - Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 5: décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément aux dispositions du R125-46 du code de l'environnement aux :

- Maires des communes d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos,
- au Président de la Métropole Européenne de Lille,
- aux Présidents des Communautés de Communes de la Haute Deûle et de Pévèle Carembault,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos et des Etablissements publics de coopération intercommunales susvisés, et pourra y être consulté; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ou des Présidents des Établissements publics de coopération intercommunales concernés,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public

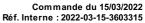
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Fait à Lille, le 13 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire générale

Pour le préfet et p Le Secrétaire Genéral Adjoint

Thierry MAILLES





Arrêtés





PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

> Service sécurité risques et crises

> > Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

> > > Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord officier de la Légion d'honneur commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10-2;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151 et L.153-60 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, sur les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton et Wervicq-Sud;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, conformément aux dispositions des articles L.562-3, R.562-8 et 9 et R123-6 à 23 du code de l'environnement :

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 août 2016 dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille de la production d'une évaluation environnementale ;

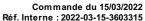
Vu la décision n° E18000022 /59 du 27 février 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête pour mener l'enquête publique du plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes concernées, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du 23 février 2018 de l'assemblée délibérante de la métropole européenne de Lille, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite de l'assemblée délibérante du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite de l'assemblée délibérante de la chambre d'agriculture Hauts-de-France, en





Arrêtés

application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du centre national de la propriété forestière, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement :

Vu l'avis du 29 mars 2018 de l'assemblée délibérante du conseil départemental du Nord, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite de l'assemblée délibérante du conseil régional des Hauts-de-France, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 11 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, conformément aux dispositions des articles L.562-3, R.562-8 et 9 et R123-6 à 23 du code de l'environnement :

Vu les conclusions du 12 novembre 2018 de la commission d'enquête :

Vu les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille suite aux consultations officielles et à l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du secrétaire général de la préfecture du nord.

ARRÊTE

<u>Article 1er Le plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement. Il s'applique sur le territoire des communes suivantes : Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton et Wervicq-Sud.</u>

<u>Article 2 – Le</u> plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, contient les documents réglementaires suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- -des documents graphiques au 1/5000ème reprenant les zones réglementées (cartographies du zonage réglementaire et cartographies des hauteurs de submersion),
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone.

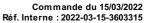
Le plan de prévention des risques inondations comporte en outre les documents informatifs suivants :

- une carte des aléas au 1/25000ème,
- une carte des enjeux au 1/25000ème,
- une carte du zonage au 1/25000ème,
- un bilan de la concertation et ses annexes

<u>Article 3 – Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les autorités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, maires des communes concernées ou présidents des établissements publics de coopération intercommunale, annexeront sans délai le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.</u>

<u>Article 4 –</u> Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents de la métropole européenne de Lille et du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole.

<u>Article 5</u> – La copie de cet arrêté sera affichée pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la métropole européenne de Lille et du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole. Un certificat de chacun des maires, du président de la métropole européenne de Lille et du président du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer Nord - service sécurité





Arrêtés

risques et crises - 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex, à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 - Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées,
- du siège de la métropole européenne de Lille,
- du siège du syndicat mixte pour le SCOT de Lille métropole,
- de la préfecture du Nord direction des sécurités,
- de la direction départementale des territoires et de la mer Nord.

Article 7 - Mention de l'affichage visé à l'article 5 et de la mise à disposition du public visée à l'article 6 du présent arrêté sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

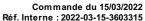
Article 8 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, le président de la métropole européenne de Lille, le président du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole et le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

> 1 O OCT. 2019 Fait à Lille, le

Le préfet

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.





Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques et Crises

> 'Arrêté permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

> > Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, du 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires ;

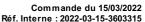
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Pays de Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Denaisis :

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers de la couronne de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes ;

1/2





Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour les arrondissements de Cambrai, Avesnes-sur-Helpe, Douai et Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 28 mars 2018 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L125-5 du code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (Direction des Sécurités, Bureau de la Prévention des Risques), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante:

http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 et son annexe permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires.

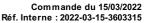
Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

<u>Article 6 -</u> Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 JUIL. 2019

Le préfet





Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté modificatif permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 septembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

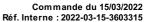
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 25 avril 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

Considérant que l'article L125-5 du Code de l'environnement prévoit d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence de risques naturels, technologiques et miniers affectant leur bien immobilier;





Arrêtés

Considérant le besoin de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires suite à l'approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille le 10 octobre 2019, et suite à l'abrogation de 6 arrêtés préfectoraux portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles le 3 juillet 2020 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis la dernière mise à jour le 5 juillet 2019;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L125-5 du Code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante:

http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

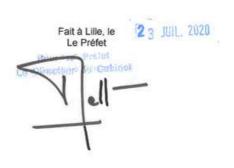
Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 et son annexe permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

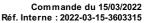
Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le préfet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Romain ROYET

18/27





Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de Tourcoing

> Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

ARRÊTE

Article 1er – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Tourcoing sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Tourcoing et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers

Article 2 - Le précédent arrêté en date du 5 juillet 2019 pour la commune de Tourcoing est abrogé.

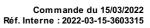
Article 3 – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020 Pour le préfet et par délégation

Antoine LEBEL

Direction départementale des Territoires et de la Mer Directeur Adjoint





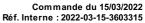
Arrêtés

	PPR naturels prescrits		Application	PPR nature	els approuvés	PPR techr	nologiques	PPR minier		Niveau	0.2222	État de catast constaté	rophe naturell par arrêté
Communes	Inondation	Mouvement de terrain	anticipée	Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés	approuvé	Sismicité	Radon 3	SIS	Arrêté du 29/12/1999 (1)	Autres arrêtés
Steene									Faible			X	X
Steenvoorde				X					Faible			X	X
Steenwerck				×					Faible			X	X
Strazeele									Faible			X	X
Taisnières en Thiérache				X					Modéré	×		×	×
Taisnières sur Hon				X					Modéré			X	X
Templemars					X				Faible		X	X	×
Templeuve				X			4		Faible			X	X
Terdeghem				×					Faible			×	×
Téteghern- Coudekerque-Village									Faible		х	×	×
Thiant	×			×			Thermique – Surpression		Modéré		X	×	×
Thiennes				×					Faible			×	×
Thivencelle				×					Modéré			X	X
Thumeries				X			Surpression		Faible			X	
Thun l'évêque									Modéré			X	X
Thun Saint Amand									Faible			×	
Thun Saint Martin									Modéré			X	X
Tilloy les Marchiennes									Faible			×	×
Tilloy lez Cambrai							1		Modéré			X	X
Toufflers									Faible			×	×
Tourcoing				×					Faible		X	X	X
Tourmignies				X					Faible			X	X
Trélon				×					Faible			X	X
Tressin				×					Faible			×	×
Trith Saint Léger	X						Ü		Modéré			X	X
Troisvilles									Modéré			X	
Uxem									Faible			X	×
Valenciennes	×				X			×	Modéré		X	×	×
Vendegies au Bois				X					Modéré			X	
/endegies sur Ecaillon				X					Modéré			×	×
Vendeville				V2007	X		Ü.		Faible		X	X	W. N. W.
Verchain Maugré				X					Modéré			X	X
Verlinghem							il .		Faible			X	X
Vertain				X					Modéré			×	

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

DDTM59- SSRC/GR 27/10/2020

18





Arrêtés



Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et suivant, L. 514-20, L.556-2, et R.125-41 à R.125-47 :

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53, R. 161-8, et R. 431-16;

Vu l'article 173 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

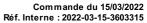
Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hautsde-France :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord, Michel Lalande ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, Nicolas Ventre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant création de 117 secteurs d'information sur les sols ;





Arrêtés

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 mars 2021 proposant la création et la modification de SIS sur les communes suivantes :

Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing;

Vu les avis émis par les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné :

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 23 décembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 décembre 2020 et le 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et l'établissement public de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 décembre 2020 au 15 février 2021 ;

Considérant les remarques des communes de Tourcoing et Armentières ;

Considérant les remarques du public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Commande du 15/03/2022 Réf. Interne : 2022-03-15-3603315



Annexes

Arrêtés

Article 1er - Objet

Conformément aux articles R. 125-45 et R. 125-47 du code de l'environnement :

- 22 Secteurs d'Information sur les Sols sont créés sur l'arrondissement de Lille, listés en annexe 1 du présent arrêté. Ils complètent la liste des 117 SIS créés par arrêté préfectoral du 13 mai 2019 et repris en annexe 2 du présent arrêté.
- Le Secteur d'Information sur les Sols 59SIS03349 relatif au site Descamps Assainissement à Armentières, créé par arrêté du 13 mai 2019, est modifié.

Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://georisques.gouv.fr.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice de des articles L.514-20 et L.125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié conformément aux dispositions de l'article R. 125-46 du code de l'environnement aux :

- Maires des communes de Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing,
- Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Directeur départemental des territoires et de la mer.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et EPCI.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/information-et-participation-du-public

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

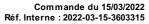
Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de





Arrêtés

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Application

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes de Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing et le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 0 1 JUIL 2021

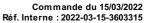
Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint



Arrêtés

ANNEXE 1 LISTE DES SIS CRÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ.

		COMMUNE	N* SIS
1	VANBRUGGHE	ARMENTIERES	59SIS11528
2	Ancienne USINE A GAZ d'ARMENTIERES	ARMENTIERES	59SIS03315
3	Ancienne USINE A GAZ de Croix	CROOK	59SIS11523
4	Agence d'exploitation EDF/GDF	CYSOING	5951911521
5	GRATRY LORTHIOIS	HALLUIN	59\$1\$11231
6	Etablissement GEERLANDT	HALLUIN	5954911533
7	DECOFRANCE	HALLUIN	5958511691
8	ESSO Heurtebise (Certas Energy France)	HAUBOURDIN	5951511210
9	TOTAL Relai des 400 meisons	LRLE	59SIS11214
10	LEDRUT FOLLET	LILLE	595/511216
51	DEPOT VAUBAN	LILLE	59SIS11217
12	SOFILO	LILLE	595(\$11218
13	SITE CHEMIN MOIR	LILLE	59SIS11219
14	Ancienne Usine à gaz de Lite - GDF Quertier Saint Andre	LILLE	59SIS11524
15	Ancienne USINE A GAZ de Wazemmes	LILLE	5951511536
16	Agence d'exploitation GDF	LOOS	59\$1\$11242
17	Installation technique d'EDF/GDF de Marquelle les Lills	MARQUETTE LEZ LILLE	5954511522
18	NOWRET BOHAIN	ROUBAIX	5951511212
19	SERMEC	ROUBAIX	5958511213
20	DOURDIN Basment 2	SAINT ANDRE LEZ LILLE	59\$(\$11209
21	SN LADOE SAS	TOURCOING	595(511211
22	USINE A GAZ DE L'UNION	TOURCOING	59SIS11520





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT nº AP559256

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS		
Responsabilité Civile avant Livraison			
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre		
 Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maiadies professionnelles 	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre		
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre		
Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance		

1/2

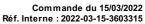








Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS		
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle			
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance		
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance		
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance		
 Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution 	500 000 EUR par année d'assurance		
Frais de prévention			
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance		
Responsabilité Environnementale			
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance		
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance		
Atteinte Logique / Cyber			
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance		
Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance		
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance		
GARANTIE JURIDIQUE			
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT		

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA

FSIP0019 / 446403149

2/2







Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026